

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRASSE - 0603 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/10/2024 - B2024/006328 - 2019 B 00848 - 794 684 456 - 2MCP

Désignation de l'entreprise <u>2MCP</u>										Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>301 CHEMIN DES SERVIONS 06620 LE BAR-SUR-LOUP</u>																									
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td>7</td><td>9</td><td>4</td><td>6</td><td>8</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td></tr> </table>										7	9	4	6	8	4	4	5	6	0	0	0	2	1		
7	9	4	6	8	4	4	5	6	0	0	0	2	1												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1, 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1, 2</u>															
										Exercice N clos le <u>1, 1, 1, 2, 1, 0, 2, 3</u>															
ACTIF																									
										Brut 1															
										Amortissements-Provisions 2															
										Net 3															
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012																		
			Autres *		014		016																		
	Immobilisations corporelles *				028	22 213	030	17 942		4 271															
	Immobilisations financières * (1)				040		042																		
Total I (5)					044	22 213	048	17 942		4 271															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	12 000	052			12 000																
		Marchandises *		060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066																		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	24 423	070			24 423																
		Autres * (3)		072	1 151	074			1 151																
	Valeurs mobilières de placement				080		082																		
	Disponibilités				084	21 704	086			21 704															
Total II					096	59 278	098		59 278																
Total général (I+II)					110	81 491	112	17 942		63 550															
PASSIF																									
										Exercice N 1															
										NET															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *								120	2 000															
	Écarts de réévaluation								124																
	Réserve légale								126	20															
	Réserves réglementées *								130																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)						131		132																
	Report à nouveau								134	46 022															
	Résultat de l'exercice								136	(5 980)															
	Subventions d'investissement								137																
	Provisions réglementées								140																
Total I								142	42 063																
Total II								154																	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156	339															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164																
	Fournisseurs et comptes rattachés *								166	2 313															
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)						169	9 452	172	9 452															
	Comptes courants d'associés								173	57															
	Autres dettes								175	9 326															
	Produits constatés d'avance								174																
Total III								176	21 487																
Total général (I + II + III)								180	63 550																
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182																
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise 2MCP Néant *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le 13/11/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens		215		214	
		Services *		217		218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	97 900

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	51 375	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	20 754
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	819	244	819
	Rémunérations du personnel *				250	16 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	13 303	
	Dotations aux amortissements *				254	1 643	
		dont amortissement du fonds de commerces				255	
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	103 895

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(5 995)
Produits financiers (III)		280	63	Charges financières (V)	294	48	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306		

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII) 310 (5 980)

B – RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 314 5 980

Rémintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	81
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions outre mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit					346	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352		354	5 899	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :										360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370		372	5 899	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

2MCP

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP
R.C.S : 794684456

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2024

au siège social,
Le 30/06/2024,
à 15 Heures

Monsieur MANUEL MAMONTI, détenant 200 parts sociales,

Associé unique de la société 2MCP, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :



Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître une perte de -5 979,66 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir une perte de -5 979,66 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 46 022,19 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 40 042,53 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 40 042,53 Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 0,93 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 40 041,60 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique décide d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 16 000,00 Euros au titre de l'exercice 2023.



Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hauwmb', is written over a horizontal line.

2MCP


E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 301 CHEMIN DES SERVIIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP

R.C.S. : 794684456

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30/06/2024

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
MANUEL MAMONTI 584 BOULEVARD DE LA MOURACHONNE 38 IMPASSE DES ARROSABLES 06580 PEGOMAS	200	200		
TOTAL	200	200		

La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance

